



# JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES

Toutes et tous mobilisé-e-s le 8 mars 2021 !

**Partout dans le monde, des femmes et des hommes manifesteront pour gagner l'égalité et de nouveaux droits pour les femmes.**

La pandémie COVID 19 n'a fait qu'accentuer de nombreux dangers pour les droits des femmes, avec une augmentation des violences sexistes et sexuelles, des charges domestiques et familiales, de la précarité, mais aussi avec un droit à l'avortement fragilisé.

Plus que jamais en cette période de crise sanitaire, l'utilité sociale des professions à prédominance féminine, notamment dans notre secteur de la Santé et de l'Action Sociale, met en lumière l'urgence d'une revalorisation salariale pour rendre nos métiers attractifs et les reconnaître à leur juste valeur.

**Être corvéable et serviable à souhait :  
STOP ! Ça SUFFIT !**

Les femmes sont plus touchées par la précarité : 67% des contractuel-le-s sont des femmes et 10% des postes les moins rémunérés concernent à 70% les femmes. La lutte contre le recours aux postes de contractuels et au temps partiel non choisi pour développer les emplois pérennes nécessaires dans nos établissements du sanitaire, social et médico-social sont des enjeux fondamentaux pour l'égalité.

La CGT se bat pour une société qui favorise l'émancipation des femmes, l'égalité professionnelle et revendique activement pour acquérir de nouveaux droits pour toutes et tous.

De nombreuses luttes professionnelles et interprofessionnelles traduisent aujourd'hui cette aspiration à une société égalitaire au travail et dans la vie pour toutes et tous.

## **La CGT revendique :**

- Une augmentation générale des salaires et des pensions,
- Des mesures ambitieuses, urgentes et financées pour mettre fin aux inégalités concernant les déroulements de carrière,
- L'ouverture de véritables négociations sur la revalorisation des métiers à prédominance féminine : « un salaire égal pour un travail de valeur égale »,
- Des créations d'emplois et un plan de titularisation pour faire reculer la précarité et le temps partiel subi,
- Une protection fonctionnelle renforcée pour toutes les victimes de violences sexuelles, sexistes, et la sanction réelle des agresseurs, ainsi que la prise en compte des violences syndicales détectées sur le lieu de travail,
- Un renforcement du service public de la petite enfance et des créations de places en crèches sur l'ensemble du territoire à la hauteur des besoins.



**Toutes et tous mobilisé-e-s le 8 mars dans la rue,  
pour une société plus juste et respectueuse de chacune !**

# STOP au harcèlement, aux violences sexistes et sexuelles et aux discriminations !

Le « plafond de verre » ainsi que les stéréotypes sexistes, violence et harcèlement sexuel au travail pèsent fortement sur les carrières professionnelles des femmes.

## Il faut se saisir des dispositifs déjà existants et les améliorer !

Depuis janvier 2019 dans toute entreprise et établissement privé employant au moins 250 salarié·e·s, l'employeur doit désigner **un·e référent·e harcèlement** chargé·e d'orienter, d'informer et d'accompagner les salarié·e·s en matière de lutte contre le harcèlement sexuel, les agissements sexistes et discriminatoires.

Dans la Fonction Publique, **le référent·e Egalité** a été mis en place en novembre 2019, qui a pour mission l'information sur la politique d'égalité professionnelle menée par l'établissement, la réalisation de sensibilisation et de conseil des personnels à l'égalité professionnelle, l'organisation et le suivi des formations sur ce thème et l'orientation des victimes d'actes ou de violences sexuelles, de harcèlements ou d'agissements sexistes ou de discriminations.

### LEURS MISSIONS :

**L'orientation et l'accompagnement des salarié·e·s** en matière de lutte contre le harcèlement, la violence et la discrimination : Cette mission consiste, pour la ou le référent·e, à répondre aux questions des salarié·e·s et à les informer sur ces sujets.

#### **La présentation de mesures préventives :**

La ou le référent·e a également un rôle préventif au sein de l'entreprise et des établissements. En effet, elle et il doit prévenir les comportements relatifs au harcèlement, violence et discrimination sur le lieu de travail. Par ailleurs, il peut demander la mise en place de formations préventives au travail sur ces questions en abordant les conséquences néfastes de ce type de comportement pour les salarié·e·s.

**Communiquer avec les supérieurs hiérarchiques des salarié·e·s** en cas de harcèlement, violence et de discrimination : elle et il sert donc d'interlocuteur·trice entre les salarié·e·s et l'employeur et/ou direction.

**La constitution de dossiers** pour dénoncer le harcèlement, violence et discrimination au travail et faire valoir les droits des personnels.



## Le 8 Mars 2021 en action dans les manifestations !

**Il y a urgence sociale à dénoncer et condamner le harcèlement, la violence, le sexisme et la discrimination sur son lieu de travail et dans la vie !**



### Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Nom : .....Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : .....Ville : .....  
 E-mail : .....@.....

